

2021_CT2_054

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle EUROBIOMED - Approbation d'une convention

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 11 février 2021

05_2_06

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle EUROBIOMED -
Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 18 Février 2021

17647

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle EUROBIOMED - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Créé en 2009, le Pôle de compétitivité Eurobiomed (issu du Pôle Orphème créé dès 2006) est orienté vers le développement de la filière Santé dans le sud de la France. Il propose à cet effet aux chercheurs, industriels et cliniciens de la filière les ressources et solutions nécessaires pour innover, trouver des financements et se développer, ce qui permet, in fine, d'améliorer la prise en charge et la vie des malades.

L'action du Pôle vise plus particulièrement la médecine personnalisée, les maladies chroniques, le vieillissement et les maladies rares. C'est le premier cluster à se positionner sur l'immunothérapie. Son action s'appuie sur plusieurs missions menées à l'échelle de la Région Sud et de l'Occitanie :

- animation du réseau et expertise,
- support aux projets de R&D,
- soutien à la croissance des entreprises et aide à la levée de fonds.

Depuis 10 ans, Eurobiomed a développé ses activités aussi bien dans la région Sud PACA qu'en région Languedoc - Roussillon. Cancer Bio Santé était quant à lui présent en Midi-Pyrénées. Une stratégie de fusion a été engagée entre les deux entités à l'occasion de la création de la nouvelle région Occitanie où les deux Pôles de compétitivités intervenant sur la filière santé déployaient leurs actions sur un seul et même territoire.

Cette fusion s'est concrétisée lors de la candidature pour l'appel à projet de la phase IV des pôles et a reçu un avis favorable de l'État et des collectivités territoriales. Les deux pôles ont donc fusionné en septembre 2019 pour devenir l'un des plus grands réseaux d'acteurs de la santé en Europe.

Déjà reconnu sur le plan international, le cluster souhaite désormais transformer son organisation pour définitivement ancrer son rayonnement à l'échelle internationale et ainsi amplifier son impact dans la croissance des entreprises des régions Sud PACA et Occitanie.

Il convient de noter par ailleurs que Eurobiomed s'implique considérablement dans les projets du territoire métropolitain :

- Marseille Immunopôle : détection de projets, organisation de la rencontre thématique Immuno-Oncologie, développement des collaborations entre scientifiques, cliniciens et acteurs industriels...
- Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection : émergence de projets collaboratifs, échanges avec les start-Ups incubées...
- Soutien au programme DHUNE (centre d'excellence visant à fédérer favoriser la recherche sur les maladies neurogénéralives et le vieillissement et à fédérer les acteurs) : émergence de projets de R&D, interface entre cliniciens, chercheurs et industriels...
- Institut GIPTIS (lutte contre les maladies rares génétiques).
- Organisation à Marseille de la Convention d'affaires européenne BioFit 2019
- Co-construction de la feuille de route stratégique métropolitaine
- Projet de Technopôle d'Aubagne.

D'ici à 2022, Eurobiomed s'est ainsi fixé pour objectifs :

- de développer significativement son réseau pour atteindre 500 membres et devenir le premier pôle Européen dédié à l'accompagnement des PME de la HealthTech (croissance de 30% par rapport au nombre actuel de membres) ;
- de générer un flux de projets très dense soit 90 projets reçus par an dont 20% financés sur les principaux guichets (croissance de 20 % par rapport aux résultats actuels) ;
- d'organiser des événements d'envergure internationale pour renforcer l'attractivité de son territoire ;
- de poursuivre son implantation très décentralisée au cœur des territoires et des métropoles.

Le Pôle Eurobiomed s'engage à mettre en œuvre un plan d'action déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle Eurobiomed, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 63 000 €, représentant 6 % du budget prévisionnel 2021 d'un montant de 1 041 228 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 58 000 € pris en charge sur le budget principal Métropolitain (CT1)
- 5 000 € pris en charge sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2)

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2021	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2021_338	Pôle EUROBIOMED	Budget Principal Métropolitain C T1	1 041 228 €	69 000 €	58 000 €	oui
2021_744		CT2 Pays d'Aix		6 000 €	5 000 €	
TOTAL					63 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Eurobiomed une subvention de 63 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 58 000 euros sur le budget principal Métropolitain (CT1)
- 5 000 euros sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2)

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle Eurobiomed, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget principal Métropolitain (CT1), en section de fonctionnement, Sous politique B370 - Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67
- le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Santé, ESR, Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par **Son président en exercice ou son représentant,**
régulièrement habilité à signer la présente
convention par délibération N°ECO
du Bureau de la Métropole du 18 février 2021

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **EUROBIOMED**
sise **8, rue Sainte Barbe**
13001 MARSEILLE

représentée par **Son Président, Monsieur Michael DANON**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir, le développement de la filière Santé dans le sud de la France.

Elle propose à cet effet aux chercheurs, industriels et cliniciens de la filière les ressources et solutions nécessaires pour innover, trouver des financements et se développer, ce qui permet, in fine, d'améliorer la prise en charge et la vie des malades.

L'action du Pôle vise plus particulièrement la médecine personnalisée, les maladies chroniques, le vieillissement et les maladies rares. C'est le premier cluster à se positionner sur l'immunothérapie.

Son action s'appuie sur plusieurs missions menées à l'échelle de la Région Sud et de l'Occitanie :

- Animation du réseau et expertise,
- Support aux projets de R&D,
- Soutien à la croissance des entreprises et aide à la levée de fonds.

Il convient de noter par ailleurs que Eurobiomed s'implique considérablement dans les projets du territoire :

- Marseille Immunopôle : détection de projets, organisation de la rencontre thématique Immuno-Oncologie, développement des collaborations entre scientifiques, cliniciens et acteurs industriels...

Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection

- Soutien au programme DHUNE (centre d'excellence visant à fédérer favoriser la recherche sur les maladies neurogénéralives et le vieillissement et à fédérer les acteurs) : émergence de projets de R&D, interface entre cliniciens, chercheurs et industriels...
- Institut GIPTIS (lutte contre les maladies rares génétiques).
- Organisation à Marseille de la Convention d'affaires européenne BioFit2019
- Co-construction de la feuille de route stratégique métropolitaine
- Projet de Technopôle d'Aubagne.

Pour 2021, le Pôle Eurobiomed s'est fixé des objectifs de développement de la filière à consolider :

- Mettre en œuvre un plan d'action stratégique de la Métropole
- Poursuivre du développement des grands projets du territoire
- Assurer la coordination avec les partenaires du territoire
- Événement Biofit

Le programme d'actions est détaillé en annexe de la présente convention.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son programme d'actions.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, représente un montant de dépenses éligibles de 1 041 228 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 63 000€, soit 6,05% du coût total prévisionnel (hors contributions volontaires).

Ce soutien financier se décompose comme suit :

58 000€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence (CT1)

5 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2)

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération ° FB 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé après la remise des pièces ci-dessous à transmettre **dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :**
 - **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
 - **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
 - **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**
- ✓ **La liste des indicateurs figurant en annexe 2, dûment complétés.**

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-10244
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

Conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération

n° ECO

du Bureau de la Métropole

du 18 février 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour l'Association

Le Président

Monsieur Michael DANON

Pour la Métropole

La Vice-Présidente Déléguée

**Santé, EST, Recherche Médicale,
Economie de la Santé**

Emmanuelle CHARAFE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21		ou date de début 01/01/2021		date de fin 31/12/2021	
CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats	31 892	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	159 854	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	27 000	€	74 - Subventions d'exploitation (8)	652 375	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	173 850	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	4 892	€	Crédits Etat Région SUD	88 149	€
Achats de marchandises		€	Crédits Etat Région Occitanie	85 701	€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	164 043	€	Région(s) (à préciser)	239 139	€
Sous-traitance générale		€	Région SUD	108 000	€
Redevances de crédit-bail		€	Région OCCITANIE	131 139	€
Locations mobilières et immobilières	68 119	€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété	16 304	€			€
Entretien et réparations	20 701	€			€
Primes d'assurances	3 766	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	75 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	55 153	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	191 092	€	- Territoire Marseille-Provence	69 000	€
Personnel extérieur	15 725	€	- Territoire du Pays d'Aix	6 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	60 400	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	17 500	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	49 579	€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	18 976	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	20 263	€	Communes (à préciser)	164 386	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	8 649	€	Toulouse métropole / CASA / TPM / 3M / Pays de Grasse	138 000	€
63 - Impôts et taxes	0	€	NCA / Nlmes métropole / SICQVAL / CASTRES MAZAMET	26 386	€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
64 - Charges de personnel	654 201	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	444 030	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	208 955	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	1 216	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	229 000	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	229 000	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 - Produits financiers	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
		€	79 - Transfert de charges	0	€
TOTAL DES CHARGES	1 041 228	€	TOTAL DES PRODUITS	1 041 228	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	436 632	€	87 - Contributions volontaires en nature	436 632	€
Secours en nature		€	Bénévolat	436 632	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	436 632	€	Dons en nature		€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 477 861	€	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	1 477 861	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Marseille

Le 21/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

Eurobiomed
8, rue Sainte-Barbe
13001 MARSEILLE
Tél. 04 91 55 14 05 - Fax 04 91 55 14 06
80001 899 476 983 0004

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et au pied du compte de résultat.

Page 12 sur 40

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

Propositions d'indicateurs pour les pôles de compétitivités

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.

- **Nombre d'adhérents total en 2021 sur la Métropole, dont entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoire, autres**

- **Répartition des entreprises adhérentes par effectif :**
 - moins de 10 salariés
 - de 11 à 50 salariés
 - 51 à 100 salariés
 - 101 à 500 salariés
 - Plus de 500 salariés

- **Nombre de nouveaux adhérents sur l'année (dont métropolitain)**

- **Effectifs cumulés des entreprises adhérentes sur la Métropole**

- **Nombre de projets de R&D incluant au moins un acteur sur le territoire métropolitain, labellisés sur l'année (dont PSPC, H2020, autres préciser...)**

- **Evaluation de l'impact emploi des projets labellisés sur le territoire**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Présentation du plan d'action 2021

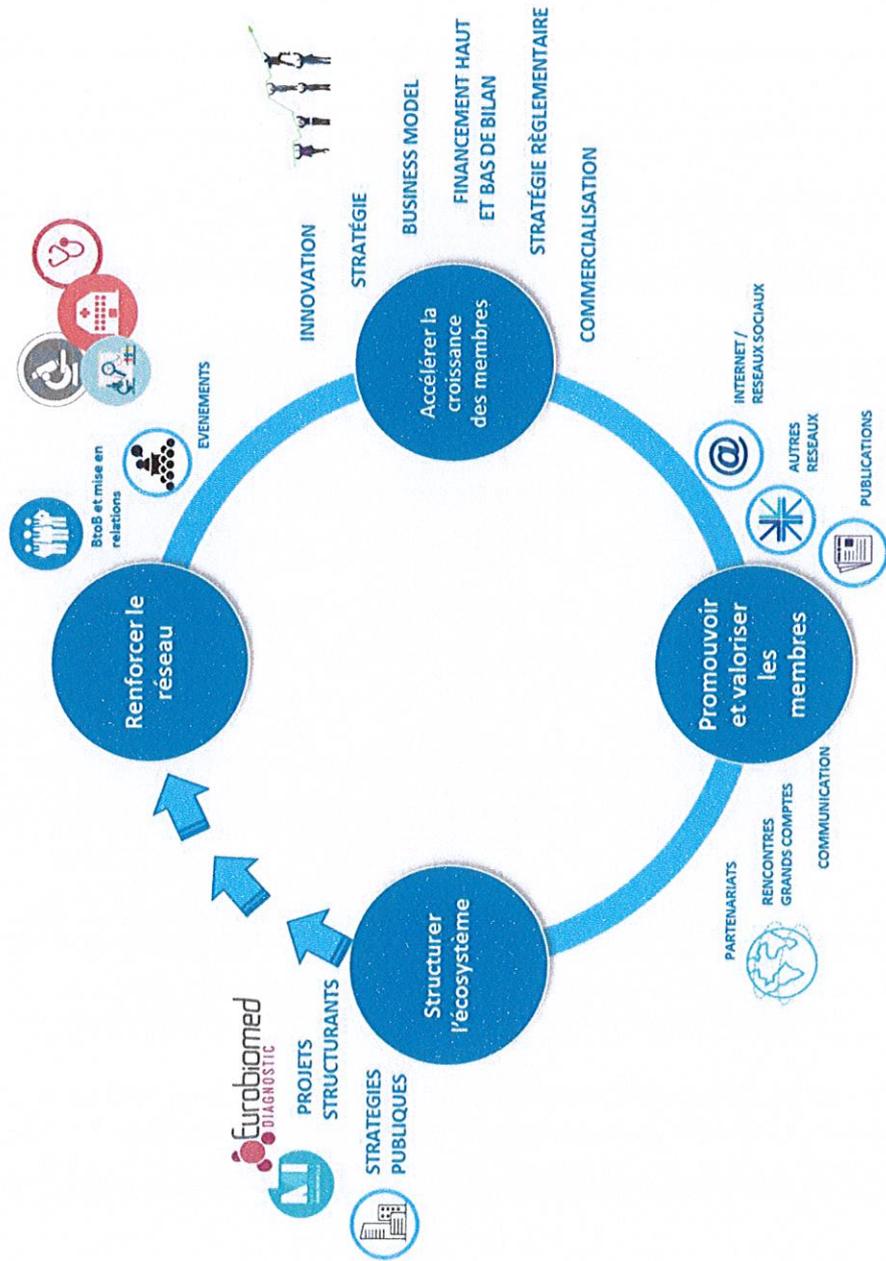
**Renforcer la communauté de ceux qui font les
innovations en santé, depuis les *startupp*ers
aux entreprises de croissance**

Dans le contexte Covid, innover en santé est un enjeu
sanitaire, sociétal et économique

Plan d'action Métropole Aix-Marseille
Provence 2021



Une activité Intense pour répondre à la feuille de route et à l'urgence Covid-19 structurée autour des 4 missions d'Eurobiomed



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



En 2021, plus que jamais ancrer nos actions autour de ces 4 missions du Pôle

Avec pour objectifs :

- 1) D'être en proximité quotidienne avec nos membres;
- 2) De transformer l'offre croissance et compétitivité en réussites économiques visibles;
- 3) De renforcer la proposition de valeur du Pôle;
- 4) D'accompagner tous les acteurs dans le rebond post-Covid.

Dans le Contexte du COVID-19 : ce sont toutes les actions du pôle qui doivent concourir à l'accompagnement de la lutte contre la pandémie et au rebond de l'économie. Ainsi le pôle infléchit tout son programme d'action pour répondre à ce contexte.



Réseau

Élargir la communauté et renforcer les liens
Dès l'adhésion au pôle; une large offre de services

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Conforter le réseau Eurobiomed en 2021

- **Conforter le réseau actuel du pôle:**
 - Des adhérents ayant une activité de R&D
 - Des partenaires de l'innovation
 - Des Industriels & intégrateurs
 - Sur l'ensemble du territoire du pôle
- **Etendre la communauté:**
 - Aux grands groupes, aux financeurs et investisseurs
 - Aux acteurs d'autres filières (dont IA) qui ne sont pas encore actifs dans le réseau
 - Aux structures de soins publics et privés



Satisfaire nos membres et leurs attentes sur le réseau

- Par la qualité de la relation avec les membres et l'appréciation de l'apport d'Eurobiomed;
- Par l'augmentation des mises en relation et des partenariats en découlant;
- Par des événements de qualité valorisant nos membres et le territoire;
- Par l'accès à de l'information qualifiée et de la veille;
- Par la valorisation des membres
- Par le déploiement de projets répondants aux besoins de nos membres.
 - **500 adhérents à 2024**
 - **20 évènements en 2021**
 - **Visite de tous les adhérents**
 - **Taux de satisfaction des membres > 80%**



Innovation

Croissance &
Compétitivité

Eurobiomed, un acteur incontournable de l'accompagnement
des acteurs de l'innovation en santé

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Servir les adhérents en les accompagnants dans leur processus d'innovation

- Accompagner et faire financer les projets de R&D des membres publics et privés;
- Accompagner l'intégration des technologies chez les membres: avec un focus sur l'IA;
- Aider/guider la mutation des filières industrielles vers le marché de la santé.
 - 18 projets financés
 - 14 entreprises accompagnés sur l'IA en Région Sud PACA
 - Contribution aux DIH
 - Accompagnement des plans de relance



Actions mises en place

- Offrir une veille qualifiée sur les AAP Régionaux, nationaux, européens et internationaux;
- Favoriser les interactions public / privés : événements, mises en relations directes, accompagnement au montage de dossiers;
- Coopérer : avec les autres pôles (Optique, aéronautique, numérique, santé), avec des partenaires clés (CNES, DGA, industrie 4.0, FHU, Carnot, Satt etc...), avec les CHU, les EPST et les universités, les structures de l'innovation;
- Développer les liens avec les ARS et les structures de soins, notamment privées;
- Déployer les actions inter pôles IA en Région Sud, et développer les interactions pour monter des projets de R&D avec les 3IA. Egalement en Occitanie, l'axe IA sera prioritaire.



Accompagner la croissance et le rebond par un accompagnement business collectif et individuel

- Aider l'entrepreneur à ajuster sa vision business et la stratégie de l'entreprise;
- Consolider les actifs de l'entreprise et l'accès au marché y compris via l'accompagnement réglementaire;
- Renforcer les fonds propres des entreprises;
- Go4Bio: Accroître l'émergence de champions healthtech internationaux sur notre territoire.



Les actions mises en place 1/2

- Visite de toutes les entreprises adhérentes avec pré diagnostic
- Journée(s) brainstorming stratégie d'entreprise / Diag 360° pour identifier et recentrer le cœur de valeur de l'entreprises
- Accompagnements individuels sur la mise en place de la stratégie, du plan de développement stratégique, de la stratégie réglementaire, de la propriété intellectuelle
- Renforcement des fonds propres
 - Par l'accompagnement individuel et collectif : Invest in Biomed

15 à 20 entreprises accompagnées via les actions co Région Sud / Fnadt / Montpellier



Les actions mises en place 2/2

- Sécuriser pour nos membres leur stratégie réglementaire et la mise en conformité
 - Dont accompagnement au marquage CE dans le cadre du nouveau règlement
8 à 10 entreprises accompagnées
- Lancer Go4Bio nouvel accélérateur → cf présentation dédiée
3 à 4 entreprises accompagnées
- Déployer l'accélération des entreprises de la Métropole Nice Côte d'Azur
7 entreprises accompagnées

Accompagner les entreprises du Dispositif médical et du Diagnostic

Objectif: accompagner les membres dans la mise en conformité de leurs produits avec la Directive

- 3 axes d'accompagnement
 - Qualité réglementaire
 - Evaluation clinique
 - Essais et tests

Objectif : 8 /10 entreprises accompagnées en Région Sud

En 2020 :

18 cabinets experts référencés
46 dossiers de candidature reçus
10 entreprises accompagnées

- Budget prévisionnel total : 332k€
- Financements pressentis : Conseil Régional SUD et DIRECCTE / FNADT
- Financements privés entreprises : Participation des entreprises au coût global de l'accompagnement à hauteur de 166k€.

Action Collective : croissance des entreprises et soutien post covid Montpellier

- Contenu : Accompagner des entreprises à potentiel à passer des cap de croissance ou lever des difficultés, dont celles liées au COVID. L'accompagnement proposé par le pôle inclut le diagnostic stratégique et l'accompagnement à la révision de la stratégie, la levée de fonds, la commercialisation et les études de marchés, les affaires réglementaires. En 2021, les offres seront adaptées à tous besoins des entreprises impactées fortement par la crise.
- Objectifs : Accompagnement de 7 entreprises.
- Budget prévisionnel total : 82k€
- Financements pressentis : Métropole de Montpellier
- Financements privés entreprises : Participation des entreprises au coût global de l'accompagnement à hauteur de 42k€.

Action collective: croissance des entreprises et soutien post covid Région SUD

- Contenu : Accompagner des entreprises à potentiel à passer des cap de croissance ou lever des difficultés, dont celles liées au COVID. L'accompagnement proposé par le pôle inclut le diagnostic stratégique et l'accompagnement à la révision de la stratégie, la levée de fonds, la commercialisation et les études de marchés, les affaires réglementaires. En 2021, les offres seront adaptées à tous besoins des entreprises impactées fortement par la crise.
- Objectifs : 8 à 12 entreprises
- Budget prévisionnel total : 70k€
- Financements pressentis : Conseil Régional SUD et DIRECCTE / FNADT
- Financements privés entreprises : Participation des entreprises au coût global de l'accompagnement à hauteur de 35k€.



Accompagner le déploiement de nos membres à l'international

- En direct, ou avec les agences, sur les pays avec lesquels un partenariat est signé (BioCom et LinkJ – JBA)
- Par des séminaires et délégations
- En partenariat avec les structures d'accompagnement à l'export, sur les autres marchés d'intérêts pour les membres
- Au travers de 2 actions Co sur Bio US et Bio Japan
 - 1 mission Californie
 - Participation aux délégations BioUS & Bio Japan
 - Série de webinaires proposés en interpôle santé

Action collective : accéder au marchés américains et japonais BIO US / JAPAN

- Contenu : Les principaux salons internationaux annulés en 2020, Eurobiomed souhaite relancer son action à l'international en 2021 avec la participation des entreprises aux salons Bio US (plus grand salon mondial) et Bio Japan. Cet accompagnement permet à 15 à 20 entreprises de participer chaque année à cette délégation. Eurobiomed accompagne les entreprises au préalable, dans leur préparation, durant l'évènement (organisation de visites spécifiques, d'évènements dédiés ..) et en suivi des évènements. Le pôle assure aussi la visibilité des financeurs et l'attractivité du territoire au travers du stand dédié et de rencontres avec des comptes clés.
- Objectifs : 15 à 20 entreprises accompagnées.
- Budget prévisionnel total : 140k€
- Financements / subventions pressentis : Conseil Régional SUD
- Autres financements 70k€ :
 - Participation des entreprises au coût global de l'accompagnement : 36,5k€.
 - Partenariats avec Rising SUD et la CCI en Occitanie : 24k€
 - Participation au pavillon par la métropole de Montpellier : 10k€.

Nouvelle action : Accélérateur

- Contenu : Eurobiomed a candidaté avec le soutien de la Région Sud et de nombreux autres partenaires à un AAP BPI visant à soutenir la création d'un accélérateur de très jeunes entreprises de la Healthtech. Ce projet, s'il n'est pas financé cette année via la BPI pourrait recevoir un soutien public afin de lancer le processus. Sinon, une nouvelle édition de l'accélérateur actuel pourrait être lancée afin d'accompagner 4 entreprises.
- Objectifs : Il s'agit d'accompagner les entreprises et les dirigeants de startups à très fort potentiel à passer les étapes clés de développement et accélérer leur accès aux marchés en s'appuyant notamment sur des entrepreneurs expérimentés et un réseau de consultants internes et externes.
- Budget prévisionnel total : 332k€
- Financements / subventions pressentis :
 - Conseil Régional SUD
 - Montpellier Metropole
 - Tout autre cofinanceur - Collectivités
- Financements privés sécurisés : 100k€



Promotion et valorisation de la communauté

Faire reconnaître les membres et leurs technologies, le pôle et son excellence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Développer le business de nos startups et PME

- Rechercher des opportunités auprès des grands groupes et ETI;
- Faire aboutir et exploiter toutes les possibilités de partenariats identifiés pendant la Covid;
- Accompagner les startups à mettre en place des deals structurants avec des industriels, des distributeurs, des grands comptes: du sourcing jusqu'à l'accord.



Valoriser nos membres et le pôle

- Etre le relais de la communication et des publications des adhérents;
- Assurer une meilleure communication du pôle et sa visibilité dans les publications des membres.

- Lancement du nouveau site internet Eurobiomed
- Publication d'1 newsletter/mois



Agir avec nos partenaires pour améliorer l'écosystème

Agir au cœur et avec l'ensemble des acteurs de l'innovation au
bénéfice de notre filière

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Collaborer étroitement avec les partenaires pour valoriser la filière

- Collaborer activement, intelligemment et en complémentarité avec nos partenaires locaux et régionaux;
- Participer aux objectifs des collectivités et travailler avec elles pour déployer des écosystèmes favorables à nos adhérents;
- Etre partenaire des plan de relance;
- Poursuivre le travail mené en interpole santé pour défendre notre filière et dégager des axes stratégiques conjoints;
- Représenter la communauté et être partie prenante à l'échelle locale régionale, nationale et internationale sur les réflexions de développement de la filière.

Eurobiomed Diagnostic



Montpellier Méditerranée Métropole

- Contribution aux réflexions et actions dans le cadre d'Hippocrate et de Med Vallée.
- Rapprochement public / privé : partenariat KIM Biomarker & Therapy, extension aux nouvelles KIM Infectiologie et Sang.
- Elargissement du réseau aux laboratoires de biologie privés.

Sur le Territoire d'Eurobiomed

- Dans les SRI conserver la place stratégique du diagnostic médical et définir de nouvelles actions structurantes pour la filière.
- Problématique de l'accès au marché : le pôle proposera de l'information et rapprochera ses adhérents d'experts.
- Poursuite du programme d'animation dédié (Biomarker Days, Club industriel).

France

- Filière nationale du diagnostic in vitro : poursuite de la construction, déploiement d'actions, valorisation à l'échelle nationale de l'écosystème du DIV d'Eurobiomed

Europe

- Réorientation du cluster européen du diagnostic EDCA vers des actions de sensibilisation des décideurs européens sur les problématiques persistantes (réglementaire, accès marché...) de la filière mises en lumière par la crise pandémique.

Accompagner les projets structurants des territoires



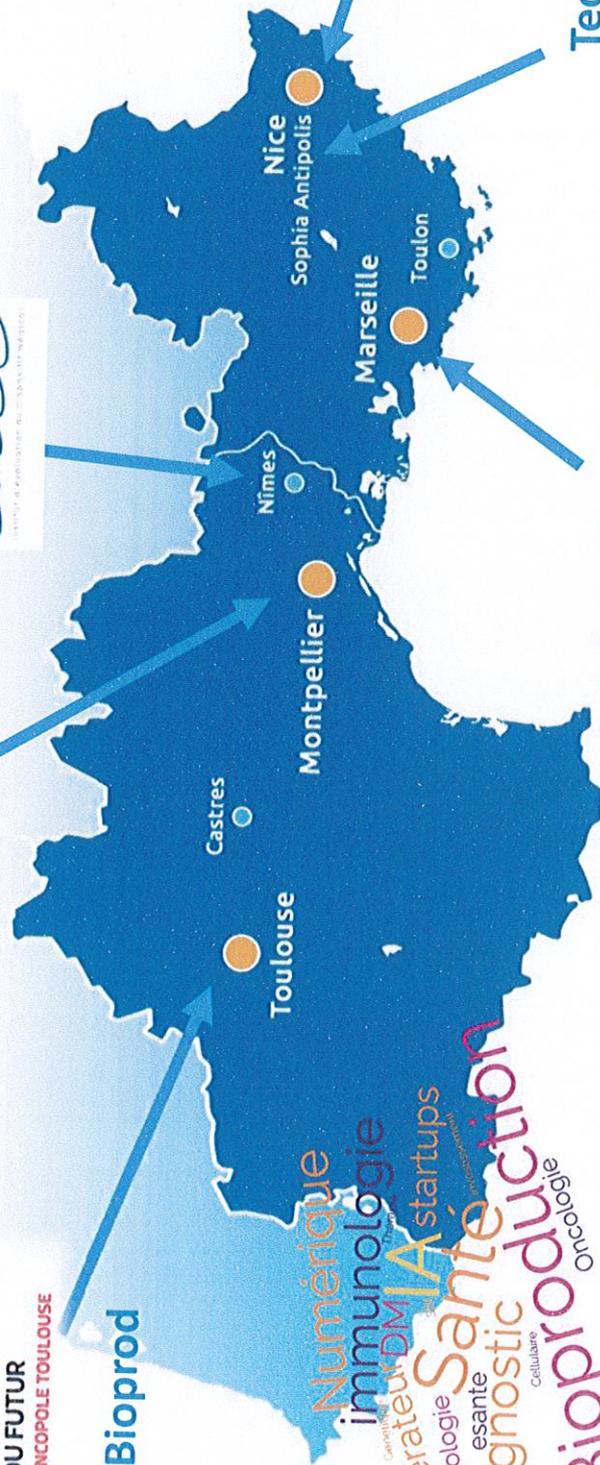
Filière
biothérapie en
Occitanie

OIR en Sud

Med vallée



Bioprod



Technopole
Santé

Sainte Marguerite &
stratégie
métropolitaine



Numerique
immunologie
accélérateur
Santé
diagnostic
Bioproductio
Oncologie

Plan d'action Métropole Aix-Marseille
Provence 2021

Grands Indicateurs 2021

- 500 adhérents à 2024
- 20 événements en 2021
- Visite de tous les adhérents
- Taux de satisfaction des membres > 80%
- 18 projets financés
- 14 entreprises accompagnées sur l'IA en Région Sud PACA
- Contribution aux DIH
- Accompagnement des plans de relance
- 15 à 20 entreprises accompagnées CellComp via les actions co Région Sud / Fnadt / Montpellier
- 8 à 10 entreprises accompagnées sur la mise en conformité
- 3 à 4 entreprises accompagnées sur Go4BioBusiness
- 7 entreprises accompagnées dans l'accélérateur MNCA
- 1 mission Californie
- Participation aux délégations BioUS & Bio Japan
- Série de webinaires proposés en interpôle santé
- Lancement du nouveau site internet Eurobiomed
- Publication d'1 newsletter/mois

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_054-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Accompagner les adhérents et la Métropole Aix-Marseille Provence au plus près de leurs besoins

Plan d'action



Plan d'action Métropole Aix-Marseille
Provence 2021





Une démarche active de détection et de soutien aux projets innovants notamment publics privés

- Faire vivre nos partenariats avec la recherche académique et clinique : déployer de nouveaux programmes de R&D, de nouveaux partenariats et y associer les financements nécessaires :
 - Revues de pipeline et des opportunités avec
 - AMU (Protisvalor, CISAM, Instituts A*Midex), SATT Sud-Est
 - AP-HM, Hôpital Saint-Joseph, IPC
 - IHU, IRD, Institut Carnot
 - Les grands projets structurants et Instituts du territoire: Marseille Immunopole, Giptis, Instituts Imaging, Cancer & Immunologie, NeuroMarseille, Santé et IA
- Renforcer les thématiques fortes du territoire et croiser les compétences, conformément à la feuille de route :
 - Avec les acteurs de l'immuno-oncologie, l'infectiologie, la neurologie, l'orthopédie, les maladies métaboliques et la cardiologie, l'imagerie, l'IA



Accompagner les entreprises de la Métropole dans leur croissance et leur développement

- **Coordonner nos actions avec nos partenaires pour renforcer les services offerts aux start-ups et entreprises pépites**
 - Scouting des projets émanant de la recherche académique, plus spécifiquement avec la SATT Sud-Est et l'Incubateur Impulse
 - Partenariat renforcé avec Grand Luminy et Marseille Innovation pour proposer nos services
 - Poursuite de nos actions déjà fortes avec la CCIMP, Rising Sud, la Métropole Aix-Marseille Provence, Pays d'Aix Développement et Aix-Marseille French Tech
- **Accompagner 5 à 6 entreprises sur des services croissance hors action collective réglementaire pour les entreprises DM-Diag)**
- **Initier l'accélérateur d'entreprises à fort potentiel, Go4Bio, sur le territoire du pôle en incluant des partenaires et entreprises de la Métropole**



Renforcer et mobiliser la communauté métropolitaine

- Mobiliser des acteurs qui ne sont pas encore actifs dans le réseau
 - Acteurs majeurs tels que
 - Sartorius – Biotech Dental – Supersonic Imagine – Softway Medical – Intervascular – Soluscope – Acteon Imaging – Laphal
 - Filiales de groupe
 - Enovacom – Olea Medical
 - Pour favoriser les collaborations et partenariats avec nos start-ups et PME.
- Prospecter vers des adhérents stratégiques pour le développement de notre filière
 - Centres de soins privés orientés innovation
 - Assurances et mutuelles orientées « innovation externe »
 - Laboratoires de biologie privés
- Déployer un programme d'animation en adéquation avec le territoire et ses thématiques
 - Au travers d'évènements pilotés par le pôle:
 - Rencontre thématique Médicaments de Thérapies Innovantes – Biorézo Medtech Fusions & Acquisitions – Biorézo Open Innovation et Stratégies d'investissement des mutuelles et assurances en e-santé
 - En partenariat avec les acteurs clés du territoire: AP-HM, AMU, EFS, IPC, AMFT ...
- Renforcer le lien avec les prescripteurs métropolitains (acteurs du développement économique)



Promouvoir et valoriser la communauté

- Mettre en avant les adhérents du territoire dans les événements Eurobiomed et favoriser le réseautage
- Promouvoir les entreprises d'Aix-Marseille Provence via les relations presse du pôle et la collaboration avec les agences de développement et d'attractivité
- Contribuer aux travaux de la Métropole sur le marketing territorial afin d'en renforcer l'attractivité
- Faire-valoir les atouts des membres de la Métropole à l'international sur ses destinations prioritaires (et notamment l'Immuno-Oncologie en 2021 à San-Diego)



Eurobiomed pleinement engagé dans le plan d'action de la Feuille de Route Stratégique Métropolitaine de la HealthTech

- 1 an après la co-rédaction et présentation de la feuille de route Métropolitaine, Eurobiomed restera en 2021:
 - Contributeur et force de proposition pour le déploiement, l'adaptation et le suivi des actions
 - Co-animateur des comités de pilotages en lien avec la Métropole
 - Leader du monitoring de la filière santé sur le territoire métropolitain, sur l'aide à l'accès aux financements publics/privés pour les entreprises, sur le déploiement de l'offre de services compétitivité (CellComp & accélérateur)



En 2021, s'impliquer plus spécifiquement sur....

- **Le développement de l'offre foncière et immobilière pour améliorer le parcours résidentiel des entreprises**
 - Clôturer la Phase 2 de l'étude d'opportunité et de faisabilité de la zone du site Sainte-Marguerite (avec la SCET)
 - Spatialiser l'écosystème métropolitain des biotech et son déploiement (en partenariat avec l'AGAM)
 - Accompagner les projets d'implantation d'entreprises sur le territoire métropolitain (revue du pipeline en comité)
- **Le renforcement et la structuration de l'offre de services associée**
 - Adapter l'offre d'accompagnement en lien avec le cycle de vie de l'entreprise
- **L'amélioration de la lisibilité du territoire par un marketing HealthTech de l'écosystème métropolitain**
 - Structurer une démarche marketing de l'écosystème métropolitain
 - Monitorer la filière sur le territoire métropolitain



Avec le support de nos financeurs



OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle EUROBIOMED - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 FEV. 2021**